



GAGNEZ UN ENSEMBLE NINTENDO SWITCH AVEC BP
(le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours est destiné à être vu par et faire l'objet de la participation au Canada seulement des résidents autorisés du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, et est assujéti aux lois du Canada et doit être interprété en conformité avec celles-ci. **Veillez ne pas participer si vous ne satisfaites pas à ces exigences au moment de l'inscription. L'inscription au Concours constitue votre acceptation du présent Règlement officiel.**

- 1) **ADMINISTRATION DU CONCOURS :** Le Concours est administré et géré par Boston Pizza International Inc. (l'« **Organisateur du Concours** »). Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et exécutoires en tout point lié au Concours, y compris mais sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions.
- 2) **ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible à gagner un prix dans le cadre du Concours, vous devez : (i) être un résident autorisé du Canada; (ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence en date du 2 juillet 2024; et (iii) ne pas être un employé, entrepreneur, agent ou représentant, ni être un membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant, de l'Organisateur du Concours, Boston Pizza Canada Limited Partnership (« **BPCLP** »), Nintendo of Canada Ltd, de leurs sociétés affiliées ou agences, ou de tout franchisé de BPCLP ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, administrateurs, dirigeants, employés ou agents. Aux fins du Concours, « famille immédiate » fait référence à un parent, un enfant, un tuteur ou toute autre personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec de tels employés, entrepreneurs, agents ou représentants.
- 3) **PÉRIODE DU CONCOURS :** Le Concours commencera à 11 h 30 m 00 s (heure de l'Est) le mardi 2 juillet 2024 et prendra fin à 23 h 59 m 59 s (heure de l'Est) le lundi 30 septembre 2024 (la « **Période du Concours** »).
- 4) **PRIX :**

Prix principaux : Vingt-cinq (25) prix principaux seront remis au Canada, chacun consistant en une (1) console Nintendo Switch – Modèle OLED et un code de téléchargement pour la version numérique des jeux Princess Peach™ Showtime!, Super Mario Bros.™ Wonder et Luigi's Mansion™ 2 HD (chacun, un « **Prix principal** »); ils seront attribués en fonction des régions de remise de prix au Canada établies ci-après :

Régions de remise de prix au Canada	Nombre de Prix principaux pouvant être gagnés dans la région
Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut (combinés)	4
Alberta	6
Saskatchewan et Manitoba (combinées)	3
Ontario	7
Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador (combinées)	3
Québec	2

La valeur approximative de chaque Prix principal est de 689,96 \$ CA.

Prix secondaire : Vingt (20) prix secondaires seront remis au Canada, chacun consistant en une (1) peluche Luigi de 15 po, un (1) ensemble de 4 sous-verres Soirée de jeu Mario, un (1) plateau de service Super étoile Soirée de jeu Mario, un (1) Niveau de départ Aventures avec Mario LEGO®, un (1) ensemble d'extension La cabane de Donkey Kong Super Mario™ LEGO®, et une (1) peluche Mario de 10 po (chacun, un « **Prix secondaire** »); ils seront attribués en fonction des régions de remise de prix au Canada établies ci-après :

Régions de remise de prix au Canada	Nombre de Prix secondaires pouvant être gagnés dans la région
Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut (combinés)	3
Alberta	5
Saskatchewan et Manitoba (combinées)	3
Ontario	5
Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador (combinées)	2
Québec	2

La valeur approximative de chaque Prix secondaire est de 250,00 \$ CA.

- 5) **COMMENT S'INSCRIRE : AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour s'inscrire au Concours et courir la chance de gagner un Prix principal ou un Prix secondaire, il suffit de balayer le code QR figurant dans le livre d'activités pour enfants de Boston Pizza, qui peut être obtenu dans les restaurants Boston Pizza participants au Canada (les « **Restaurants Boston Pizza participants** »), ou se retrouvant sur les différentes publicités affichées dans les Restaurants Boston Pizza participants ou publiées sur les plateformes de médias sociaux de Boston Pizza, afin d'accéder au site Web du Concours au www.bostonpizza.com/nintendoswitch (le « **Site Web du Concours** »). Cliquez sur l'onglet du Concours et suivez les directives à l'écran pour dûment remplir le formulaire d'inscription en ligne. Tous les champs du formulaire doivent être remplis, sauf s'il est indiqué qu'ils sont optionnels. Limite : Une (1) inscription par personne/adresse courriel par jour. L'Organisateur du Concours n'est pas responsable de la perte d'une inscription ou d'une inscription en retard ou falsifiée. Toutes les décisions prises par l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel.

6) **SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS :**

Prix principaux : Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 10 h 00 m 00 s (heure de l'Est), dans les bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 4 – 85 Prologis Boulevard, à Mississauga, en Ontario (L5W 0G4), l'Organisateur du Concours sélectionnera les gagnants potentiels d'un Prix principal, selon ce qui suit :

- (a) Quatre (4) gagnants potentiels d'un Prix principal seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut;
- (b) Six (6) gagnants potentiels d'un Prix principal seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Alberta;
- (c) Trois (3) gagnants potentiels d'un Prix principal seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Saskatchewan ou au Manitoba;
- (d) Sept (7) gagnants potentiels d'un Prix principal seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Ontario;
- (e) Trois (3) gagnants potentiels d'un Prix principal seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador; et
- (f) Deux (2) gagnants potentiels d'un Prix principal seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située au Québec;

pour un total de vingt-cinq (25) gagnants potentiels d'un Prix principal.

Prix secondaires : Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 11 h 00 m 00 s (heure de l'Est), dans les bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 4 – 85 Prologis Boulevard, à Mississauga, en Ontario (L5W 0G4), l'Organisateur du Concours sélectionnera les gagnants potentiels d'un Prix secondaire, selon ce qui suit :

- (a) Trois (3) gagnants potentiels d'un Prix secondaire seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut;
- (b) Cinq (5) gagnants potentiels d'un Prix secondaire seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Alberta;
- (c) Trois (3) gagnants potentiels d'un Prix secondaire seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Saskatchewan ou au Manitoba;

- (d) Cinq (5) gagnants potentiels d'un Prix secondaire seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située en Ontario;
- (e) Deux (2) gagnants potentiels d'un Prix secondaire seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador; et
- (f) Deux (2) gagnants potentiels d'un Prix secondaire seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions reçues de la part de participants ayant fourni une adresse située au Québec;

pour un total de vingt (20) gagnants potentiels d'un Prix secondaire.

Les gagnants potentiels d'un Prix principal et les gagnants potentiels d'un Prix secondaire seront contactés par l'Organisateur du Concours ou un représentant de l'Organisateur du Concours par courriel dans un délai de sept (7) jours suivant leur sélection. Si l'Organisateur du Concours ne parvient pas à communiquer avec le gagnant potentiel d'un Prix principal ou le gagnant potentiel d'un Prix secondaire après trois (3) tentatives, ce dernier devra renoncer au Prix principal ou au Prix secondaire, et un autre gagnant potentiel pourrait, à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, être sélectionné.

- 7) **CHANCES DE GAGNER UN PRIX** : Les chances de gagner un Prix principal ou un Prix secondaire dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues dans chaque région de remise de prix applicable pendant la Période du Concours et du nombre de Prix principaux ou de Prix secondaires, respectivement, qui peuvent être gagnés dans chaque région de remise de prix applicable, en vertu de l'article 4 ci-dessus.
- 8) **ATTRIBUTION DES PRIX** : L'Organisateur du Concours n'est pas responsable si, pour quelque raison que ce soit, le gagnant potentiel d'un prix ne reçoit pas de communication ou si la réponse du gagnant potentiel d'un prix n'est pas reçue par l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours communiquera uniquement avec les gagnants potentiels d'un prix, et non avec tous les participants au Concours. Pour que le gagnant potentiel d'un Prix principal ou le gagnant potentiel d'un Prix secondaire soit déclaré gagnant d'un Prix principal ou gagnant d'un Prix secondaire, respectivement, chaque gagnant potentiel sélectionné doit :
 - (a) répondre correctement, sans aide, à une question mettant à l'épreuve ses connaissances mathématiques; et
 - (b) signer et retourner, dans un délai donné, une décharge et une renonciation de responsabilité, dans une forme prescrite par l'Organisateur du Concours, confirmant son acceptation du Règlement officiel et sa conformité à celui-ci, et dégageant l'Organisateur du Concours, BPCLP, chaque franchisé de BPCLP, Nintendo of Canada Ltd., Facebook, Instagram et X (Twitter), et chacun de leurs représentants, directeurs, dirigeants, gouverneurs, fiduciaires, actionnaires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les « **Parties renonciataires** ») de toute responsabilité que ce soit découlant de, à la suite de, ou provoquée par l'exécution du Concours, ou toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation d'un prix tel qu'attribué, de l'administration du Concours et de la sélection de tout gagnant potentiel.

Le formulaire de décharge et de renonciation de responsabilité signé doit être retourné à l'Organisateur du Concours dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après que le gagnant d'un Prix principal ou d'un Prix secondaire ait été avisé de sa sélection, sinon, le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel d'un Prix principal ou gagnant potentiel d'un Prix secondaire sera sélectionné. En acceptant un prix dans le cadre du Concours, le gagnant d'un Prix principal ou gagnant d'un Prix secondaire s'engage à exonérer les Parties renonciataires de toute responsabilité et contre toute réclamation découlant de ou de n'importe quelle façon liée à l'administration du Concours et à l'utilisation d'un prix. Le gagnant d'un Prix principal ou gagnant d'un Prix secondaire assume toute la responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causés, ou déclarés être causés, par la participation au Concours ou par l'utilisation ou la réclamation du prix. Le gagnant potentiel d'un Prix principal ou gagnant potentiel d'un Prix secondaire qui fournit une réponse erronée à la question réglementaire mathématique ne sera plus admissible à gagner un prix, et un autre gagnant potentiel sera sélectionné à sa place.

Chaque Prix principal ou Prix secondaire doit être accepté tel qu'attribué. Chaque Prix principal ou Prix secondaire est non-transférable et non-monnayable. Le Prix principal ou le Prix secondaire ne peut être substitué, sauf par l'Organisateur du Concours qui se réserve le droit de substituer un prix, ou toute partie d'un Prix principal ou d'un Prix secondaire, avec un prix de valeur égale ou supérieure. En s'inscrivant au Concours, tous les participants, s'ils gagnent, consentent à l'utilisation de leur nom, adresse (ville seulement), photo et/ou image sur bande vidéo à des fins publicitaires et promotionnelles, sans compensation. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier tout

individu qu'il considère comme coupable de violation du présent Règlement officiel ou de falsification du processus d'inscription. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en question ou ayant été disqualifiée ou autrement inadmissible à l'inscription. **Toute tentative par qui que ce soit de miner délibérément l'exécution légitime du Concours, ou de toute partie du Concours, contrevient aux lois civiles et pénales, et l'Organisateur du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou d'entamer toute autre procédure judiciaire dans les limites prévues par la loi.**

- 9) **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ** : Les Parties renonciataires ne sont pas responsables des erreurs dans l'offre ou dans l'administration du Concours, ou de toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, le présent Règlement officiel, la sélection et l'annonce des gagnants ou la remise de tout prix. De plus, les Parties renonciataires ne sont pas responsables de tous dommages causés ou présumés avoir été causés par : (a) toute inscription, tout Prix principal ou tout Prix secondaire, ou toute autre correspondance ou donnée égarés, volés, livrés en retard, altérés, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (b) toute défaillance, interruption, difficulté technique ou tout délai; (c) toute communication envoyée ou reçue par l'Organisateur du Concours ou l'un de ses agents ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (d) toute information incorrecte, inexacte ou en dehors des délais prescrits, causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés à ou utilisés dans toute partie du Concours; (e) toute erreur technique ou humaine susceptible de se produire dans le processus de toute inscription ou participation au concours; (f) les problèmes avec le fonctionnement ou les fonctionnalités de tout site Web (y compris mais sans s'y limiter, toutes caractéristiques qui en découlent), causés de quelque façon que ce soit; (g) le mauvais fonctionnement de ou le dommage causé à tous réseaux ou lignes téléphoniques, équipement informatique, données, logiciels, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (h) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (*cookies*); (i) la saturation sur le réseau Internet; (j) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par téléphone ou réseaux informatiques; (k) la violation de la vie privée en raison de l'interférence de « pirates informatiques » d'une tierce partie ou tout dommage causé à ou encouru par tout participant ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou de toute circonstance; ou (l) les erreurs d'impression apparaissant dans le présent Règlement officiel ou le matériel lié au Concours.
- 10) **SUJET AUX LOIS APPLICABLES** : Chaque partie du Concours est assujettie aux lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Concours, ou à toute partie s'y rapportant, à tout moment sans préavis aux participants. Le Concours est NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.
- 11) **ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ** : Les renseignements personnels recueillis lors de l'administration du Concours, ou de toute partie du Concours, seront seulement utilisés dans le cadre de l'exécution des conditions du Concours telles que décrites dans le présent Règlement officiel. En s'inscrivant à toute partie du Concours, chaque participant accepte que l'Organisateur du Concours et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences recueillent et utilisent les renseignements fournis lors de l'inscription au Concours, y compris ses coordonnées, afin de qualifier le gagnant d'un Prix principal ou le gagnant d'un Prix secondaire pour le Concours et de communiquer avec le gagnant d'un Prix principal ou le gagnant d'un Prix secondaire et lui offrir un service continu à cet effet.
- 12) **FACEBOOK, INSTAGRAM ET X (TWITTER)** : Facebook, Instagram et X (Twitter) : (i) n'ont ni commandité ni endossé ni géré ce Concours d'aucune façon; (ii) ne sont pas associées ou liées à toute partie du Concours de quelque façon que ce soit; et (iii) ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit en ce qui a trait à tout aspect concernant le Concours. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Organisateur du Concours, et non à Facebook, Instagram ou X (Twitter). Toute question, toute plainte ou tout commentaire doit être adressé à l'Organisateur du Concours, et non à Facebook, Instagram ou X (Twitter). Facebook, Instagram et X (Twitter) sont indemnisée et exemptée de et contre tout dommage, perte et dépense de toute sorte (incluant les coûts et frais juridiques raisonnables) pour toute réclamation liée au Concours, y compris mais sans s'y limiter, la publicité et l'administration du Concours.
- 13) Boston Pizza et la rondelle Boston Pizza sont des marques de commerce déposées de Boston Pizza Royalties Limited Partnership, utilisées sous licence.
- 14) Nintendo n'est pas un commanditaire, co-commanditaire ou administrateur de ce Concours,